



DELIBERATION

Objet : Convention partenariale pour la mise en place de permanences au Lycée François Mauriac

Le 2 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Cyrille CHAPOT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Baptiste PEPIN, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Nicole BRUEL à Monsieur Eric VOCANSON, Madame Pascale DUMAZET à Madame Marie-Claire GRANGE, Madame Noélia SEGUIN à Madame Leihla KHEBRARA, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Louis BELLE à Monsieur François DRIOL.

Absente : Madame Mauricette MOINE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 71 du 29 septembre 2025 le Conseil Municipal, a approuvé une convention partenariale pour la mise en place de permanences au lycée François Mauriac.

Ainsi, les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier et Veauche s'inscrivaient dans un partenariat avec le Lycée François Mauriac, afin de développer et proposer diverses actions en faveur des jeunes scolarisés dans l'établissement.

Il rappelle que ces permanences ont pour objectif d'informer tous les jeunes scolarisés, sur leurs droits, les dispositifs existants, mais aussi les différentes opportunités qui s'offrent à eux en matière de logement, jobs d'été, mobilité internationale, ou encore les dispositifs jeunesse divers. Toutes les interventions et thématiques sont abordées grâce à des ateliers interactifs et ludiques.

Plus particulièrement, ces permanences offrent aux jeunes Andréziens-bouthéonnais l'opportunité de rencontrer l'animatrice jeunesse de la commune. Elle peut ensuite les orienter vers les partenaires locaux ou les accompagner de manière personnalisée selon leurs besoins.

Monsieur le Maire indique que, pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon, cette action s'inscrit donc pleinement dans sa politique jeunesse et notamment dans la démarche « d'aller vers » les jeunes en assurant une présence régulière sur le terrain.

Il précise qu'une convention encadrerait la collaboration partenariale entre les parties signataires, ainsi que les modalités d'organisation fonctionnelle des permanences.

Il annonce qu'à présent, la Ville de Saint-Galmier a exprimé sa volonté de se retirer de ce partenariat. En effet, cette commune a indiqué souhaiter s'appuyer sur l'association Relais 42 / La Bulle présente sur son territoire.

Ainsi, l'association Relais 42 / La Bulle de Saint-Galmier est appelée à intégrer le dispositif en qualité de nouvelle partie signataire, en lieu et place de la Ville de Saint-Galmier, et à participer à la mise en œuvre des permanences.

Il explique que, dans ce contexte, une nouvelle convention a été établie afin de tenir compte de ces évolutions et se substitue à la convention initiale.

Cette nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026 et prendra effet dès sa signature par toutes les parties concernées. Elle est renouvelable tacitement pour deux périodes couvrant les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 71 du 29 septembre 2025, et la convention qui en découle,
- **APPROUVE** la convention partenariale pour la mise en place de permanences au lycée François Mauriac dans les conditions susmentionnées, à conclure avec le lycée, la Ville de Veauche et l'association Le Relais 42/La Bulle Saint Galmier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 février 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

